Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202666-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

N° 2026/66

Date de Convocation
16/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle **des mariages**, en séance publique, sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

PRÉSENTS :
Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Stéphane GEAY, Stéphane ALONSO, Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Eugénia GONCALVES, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Émilie PORTIER, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Louise FEINSOHN pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR pouvoir à Renée BOU ANICH, Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Alexis PENPENIC, Manon MORIN pouvoir à Estelle GLONDU, Pierre LEUX pouvoir à Valérie MICHEL, Olivier MANCHERON pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT pouvoir à Arthur WUCHNER.

Alexis PENPENIC a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14 ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé à l'assemblée :
Les créations des postes suivants :

- 2 postes d'agents de maitrise territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Sur exposé de Madame Calves, 1ère adjointe au maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **AUTORISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 095-219504800-20261022-DEL202666-DE

EMPLOIS PERMANENTS			Effectifs pourvus au 22/10/2026				
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Contractuels	Dont pourvu à temps non complet	Mouvements CM 22/10/2026	Effectif budgétaire CM 22/10/2026
Filière administrative							
Directrice Générale des Services	A	1	1				1
Attaché principal	A	1	0				1
Attaché	A	1	0				1
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1	1				1
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	0				2
Rédacteur	B	3	3			1	4
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	4	3				4
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	4	3	1			4
Adjoint administratif	C	7	1	1			7
TOTAL		24	12	2	0	1	25
Filière technique							
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1				1
Technicien	B	2	1				2
Agent de maîtrise principal	C	2	0				2
Agent de maîtrise	C	1	1			2	3
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	3				3
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	8	6				8
Adjoint technique	C	14	8				14
TOTAL		31	20	0	0	2	33
Filière sociale							
Agent spécialisé ppal de 1e cl écoles maternelles	C	4	3				4
Agent spécialisé ppal de 2e cl écoles maternelles	C	5	1				5
TOTAL		9	4	0	0	0	9
Filière Culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1				1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	3	1				3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	2	1				2
Adjoint du patrimoine	C	1	0				1
TOTAL		7	3	0	0	0	7
Filière Animation							
Animateur	B	1	1				1
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1				1
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3	2				3
Adjoint d'animation	C	10	7		2		10
TOTAL		15	11	0	2	0	15
TOTAL GENERAL		86	50	2	2	3	89

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Alexis PENPENIC

Le Secrétaire de séance

«« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».